

Mémento Réglementation

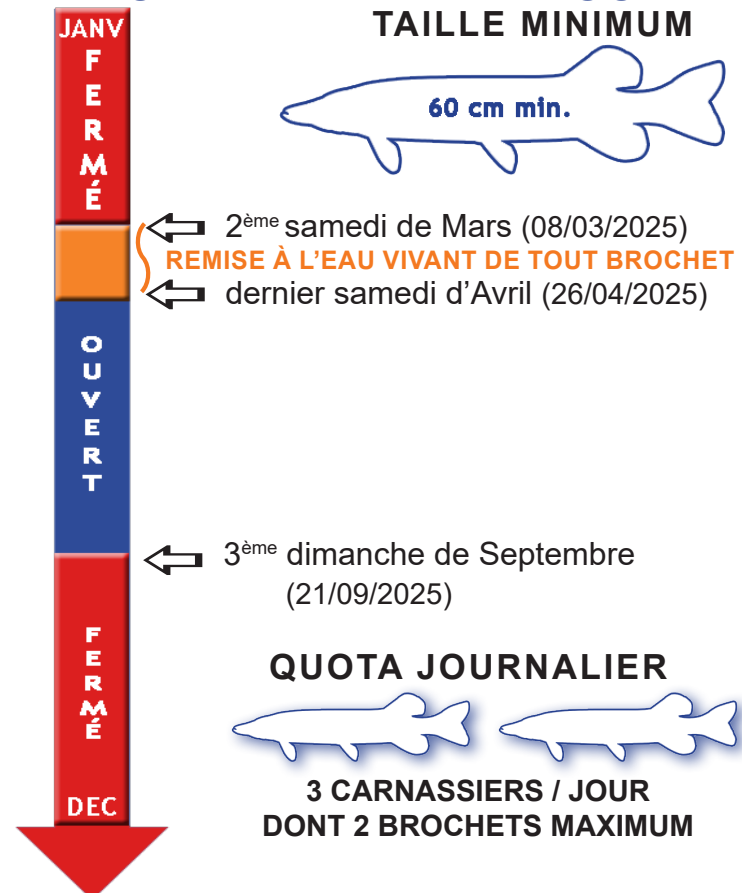
2025



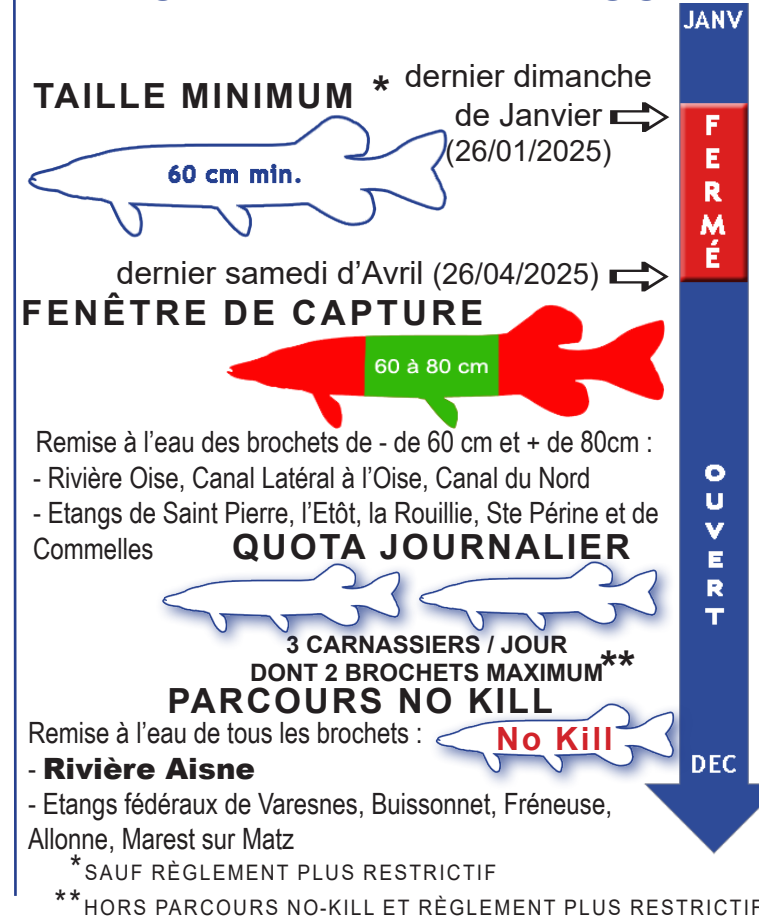
Fédération de l'Oise pour la Pêche et
la Protection du Milieu Aquatique
www.peche60.fr

PÊCHE DES CARNASSIERS

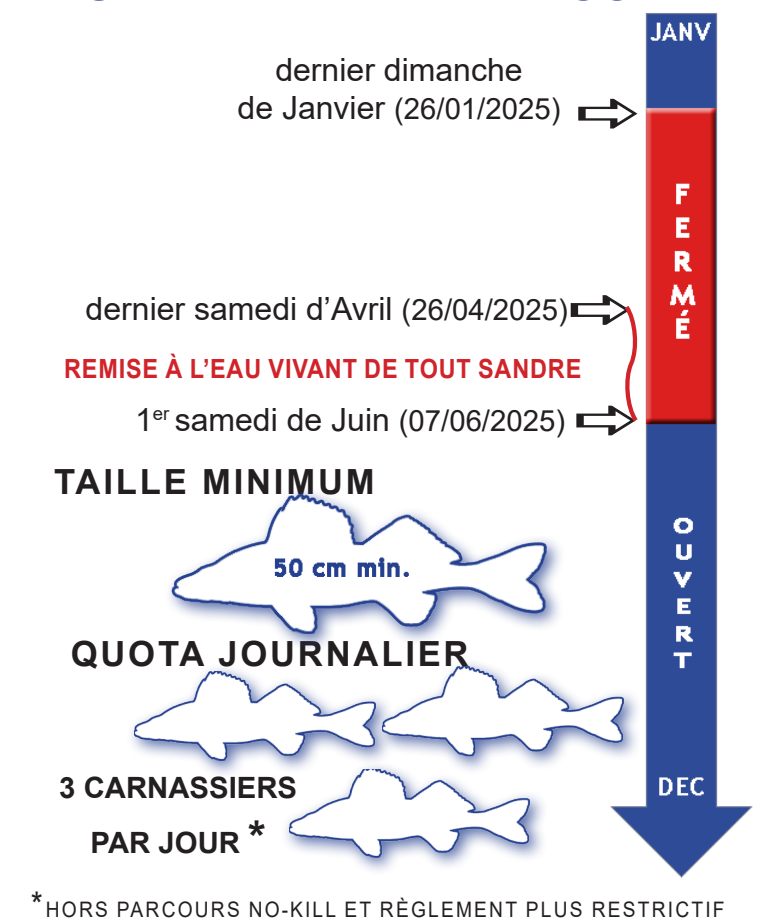
BROCHET EN 1^{ÈRE} CATÉGORIE TAILLE MINIMUM



BROCHET EN 2^{ÈME} CATÉGORIE



SANDRE EN 2^{ÈME} CATÉGORIE



NUMÉROS UTILES

EN CAS DE CONSTAT DE POLLUTION OU DE BRACONNAGE :

- GENDARMERIE : 17
- OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ : 03.44.38.50.67
- FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'OISE : 03.44.40.46.41
- LE GARDE PÊCHE PARTICULIER DU SECTEUR
- POMPIERS (EN CAS DE POLLUTION) : 18

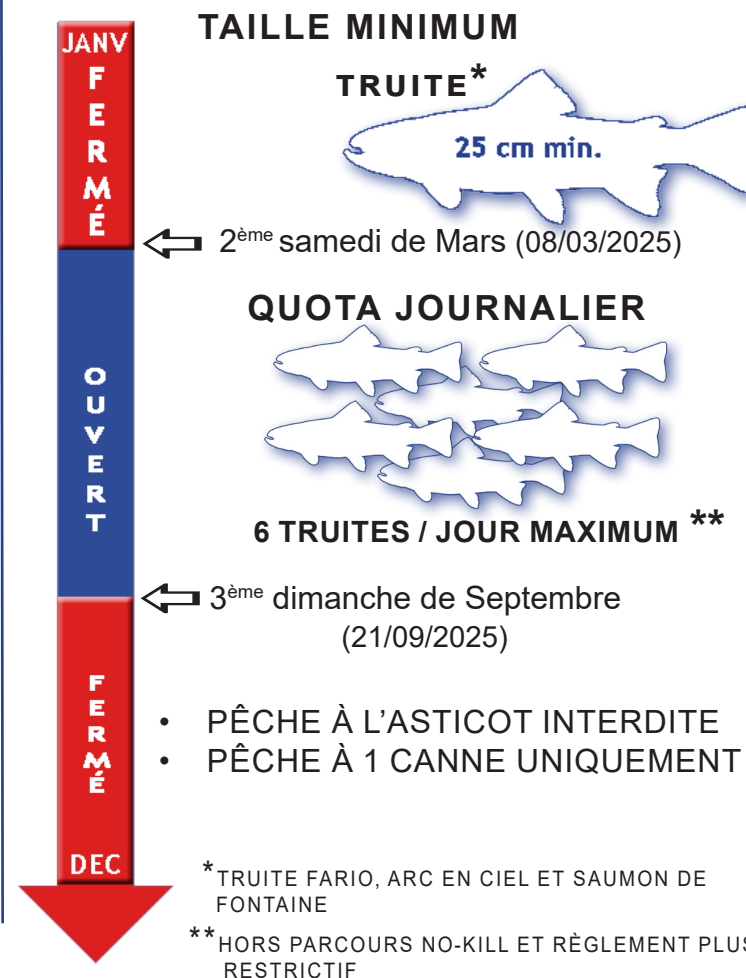


CARPE DE NUIT

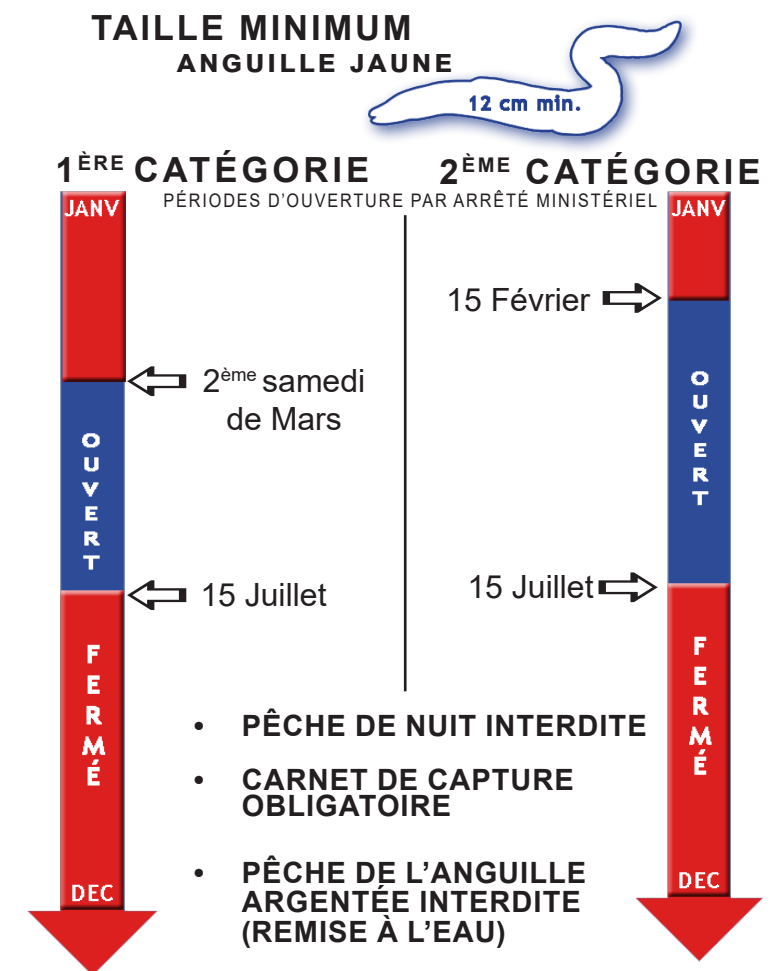
- PÊCHE OUVERTE TOUTE L'ANNÉE*
 - 4 LIGNES AUTORISÉES*
 - MAINTIEN EN CAPTIVITÉ DE NUIT INTERDIT
 - TRANSPORT DE CARPE VIVANTE DE PLUS DE 60 CENTIMÈTRES INTERDIT
 - SEULS LES APPÂTS VÉGÉTAUX ET À BASE DE VÉGÉTAUX SONT AUTORISÉS
- PARCOURS CARPE DE NUIT**
- ENSEMBLE DES LINÉAIRES** DES RIVIÈRES OISE ET AISNE, CANAL LATÉRAL À L'OISE ET CANAL DU NORD SONT OUVERTS À LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT
 - LES ÉTANGS OUVERTS À LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT FIGURENT SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL « CARPE DE NUIT »

* SAUF RÈGLEMENT PLUS RESTRICTIF
** HORS RÉSERVES DE PÊCHE

SALMONIDÉS 1^{ÈRE} CATÉGORIE



PÊCHE DE L'ANGUILLE



PROCÉDÉS & MODES DE PÊCHE

- 1 LIGNE AUTORISÉE EN 1^{ÈRE} CATÉGORIE / 4 LIGNES MAX. AUTORISÉES EN 2^{ÈME} CATÉGORIE
- LA CONSERVATION DE LA TRUITE DE MER, DU SAUMON ATLANTIQUE ET DE L'ALOSE EST INTERDITE. EN CAS DE CAPTURE, VEILLEZ À REMETTRE LE POISSON À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.
- LES PÊCHES À LA TRAINÉ, AU TRIMMER, AUX ENGINS ET FILETS, LIGNES DE FOND SONT INTERDITES
- LA PÊCHE EN FLOAT-TUBE EST AUTORISÉE SUR CERTAINES ZONES DES RIVIÈRES OISE ET AISNE INSCRITES SUR L'ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL PÊCHE (ARTICLE 8)
- LIGNE MUNIE DE 2 HAMEÇONS MAX. OU 3 MOUCHES ARTIFICIELLES MAXI
- IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME APPÂTS DES ESPÈCES PROTÉGÉES (ANGUILLE, CHABOT, LAMPROIE DE PLANER ...), SOUMISES À TAILLE MINIMALE DE CAPTURE (TRUITE, ANGUILLE, BROCHET ...), SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES (PERCHE SOLEIL, POISSON CHAT, GOBIE ...), DES ÉCREVISSES ET GRENOUILLES

HORAIRES LEGAUX DE PÊCHE 2025

EN PÉRIODE D'OUVERTURE ET À L'EXCEPTION DE LA PÊCHE DE LA CARPE, LA PÊCHE EST AUTORISÉE 30 MINUTES AVANT LE LEVER DU SOLEIL À 30 MINUTES APRÈS SON COUCHER. LES HORAIRES CI-DESSOUS TIENNENT COMPTE DES 30 MINUTES LÉGALES ET DES CHANGEMENTS D'HEURES

JANVIER		
DATE	MATIN	SOIR
mer. 01	8:18	17:32
sam. 04	8:17	17:35
sam. 11	8:15	17:44
sam. 18	8:10	17:54
dim. 26	8:01	18:07

FÉVRIER		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 01	7:53	18:17
sam. 08	7:43	18:28
sam. 15	7:31	18:40
sam. 22	7:18	18:52

MARS		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 01	7:04	19:03
sam. 08	6:50	19:15
sam. 15	6:35	19:26
sam. 22	6:20	19:36
dim. 30	7:03	20:49

AVRIL		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 05	6:51	20:58
sam. 12	6:36	21:09
sam. 19	6:22	21:19
sam. 26	6:09	21:30

MAI		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 03	5:57	21:40
sam. 10	5:46	21:51
sam. 17	5:36	22:00
sam. 24	5:28	22:09
sam. 31	5:22	22:17

JUIN		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 07	5:18	22:23
sam. 14	5:16	22:28
sam. 21	5:16	22:30
sam. 28	5:19	22:30

JUILLET		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 05	5:23	22:28
sam. 12	5:30	22:24
sam. 19	5:37	22:17
sam. 26	5:46	22:09
jeu. 31	5:53	22:02

AOÛT		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 02	5:55	21:59
sam. 09	6:05	21:47
sam. 16	6:15	21:35
sam. 23	6:25	21:21
sam. 30	6:35	21:07

SEPTEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 06	6:46	20:52
sam. 13	6:56	20:37
sam. 20	7:06	20:22
dim. 21	7:07	20:20
sam. 27	7:16	20:07

OCTOBRE		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 04	7:27	19:52
sam. 11	7:37	19:38
sam. 18	7:48	19:24
dim. 26	7:01	18:09

NOVEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 01	7:10	17:58
sam. 08	7:22	17:47
sam. 15	7:33	17:38
sam. 22	7:44	17:30
sam. 29	7:54	17:25

DÉCEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR
sam. 06	8:03	17:22
sam. 13	8:10	17:21
sam. 20	8:15	17:23
sam. 27	8:17	17:27
mer. 31	8:18	17:31

dimanche 26/01	FERMETURE DE LA PÊCHE DES CARNASSIERS EN 2 ^{ÈME} CATÉGORIE
samedi 08/03	OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE
dimanche 30/03	PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ
samedi 26/04	OUVERTURE DE LA PÊCHE DU BROCHET EN 2 ^{ÈME} CATÉGORIE
samedi 07/06	OUVERTURE DE LA PÊCHE DU SANDRE EN 2 ^{ÈME} CATÉGORIE
dimanche 21/09	FERMETURE DE LA PÊCHE EN 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE
dimanche 26/10	PASSAGE À L'HEURE D'HIVER

BIENVENUE
DANS LE PLUS GRAND MAGASIN
DE PÊCHE DE L'OISE !

300 m²
dédiés à toutes les pratiques,
plus de 170 marques
des plus connues aux plus pointues
et un grand choix
d'appâts frais !

**La carte**
AVANTAGES
Vous avez tout à y gagner !

Toute l'année,
3 leures achetés,
LE 4^{ÈME} OFFERT*

*Pour les porteurs de la carte Avantages en cours de validité. Voir conditions en magasin.

RCS 4255572 Lille Métropole. Crédit photo : Stock

TERRES&EAUX
La nature, ça se vit.
REJOIGNEZ-NOUS SUR terreseteaux.fr  

SAINT-MAXIMIN

311, avenue de la Révolution Française - 60740 Saint-Maximin
03 44 71 98 98

RÉSERVES DE PÊCHE

RÉSERVE	AMONT	AVAL
CANAL LATÉRAL À L'OISE		
Écluse d'Appilly	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
Rigole de contournement de l'écluse de Sempigny	L'ensemble de la rigole soit 155 m	
Écluse de Sempigny	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
Écluse de Bellerive	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
Écluse de Janville	Pontis de l'estacade amont	Pointis de l'estacade aval
CANAL DU NORD		
Souterrain de Libermont	50m amont du souterrain	50m aval du souterrain
Écluse de Campagne	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Écluse de Sermaize	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Écluse de Noyon	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Écluse de Pont-L'Evêque	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
RIVIÈRE OISE		
Dérivation de Venette	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Barrage de Compiègne	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Venette rive droite	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Île de Venette	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
Barrage de Verberie	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Verberie	Pointe amont de l'île	Pointe aval de l'île
Île de l'écluse de Verberie	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
Écluse de Sarron	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Barrage de Pont Ste Maxence	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Creil	Pointe amont de l'île	Pointe aval de l'île
Barrage de Creil	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Île de l'écluse de Creil	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
Écluse de Boran	100m amont de la tête d'écluse	100m aval de la tête d'écluse
Barrage de Boran	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Île de Boran	Interdiction de pêcher depuis les rives de l'île	
RIVIÈRE AISNE		
Îles de Couloisy, Hérant et Carandeu	Interdiction de pêcher depuis les rives des îles d'écluse de Couloisy, d'Hérant et du Carandeu	
Barrage de Couloisy	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse de Couloisy	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Barrage d'Hérant	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse d'Hérant	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse
Barrage du Carandeu	50m amont du barrage	50m aval du barrage
Écluse du Carandeu	50m amont de la tête d'écluse	50m aval de la tête d'écluse